

Réunion du bureau de la CLE

20 mars 2009

Ordre du jour

- Avis sur le SDAGE Loire-Bretagne
- Avis sur les dossiers transmis
- Rapport annuel d'activités 2008
- Guide d'identification des zones humides
- Autres études en cours et questions diverses

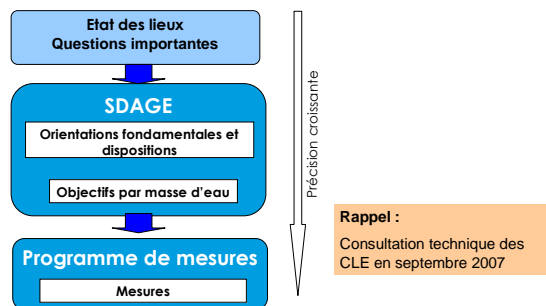
Avis sur le SDAGE Loire-Bretagne

Point N°1 de l'ordre du jour

Les documents de la consultation

- Le projet de SDAGE
- Le projet de programme de mesures
- Le document d'accompagnement
- L'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale
- L'additif au projet de SDAGE

Articulation Sdage - programmes de mesures



Le contenu du SDAGE

15 enjeux importants – 4 rubriques

- **La qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques**
 - 1. Repenser les aménagements de cours d'eau pour restaurer les équilibres
 - 2. Réduire la pollution des eaux par les nitrates
 - 3. Réduire la pollution organique, le phosphore et l'eutrophisation
 - 4. Maîtriser la pollution des eaux par les pesticides
 - 5. Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses
 - 6. Protéger la santé en protégeant l'environnement
 - 7. Maîtriser les prélèvements d'eau
- **Un patrimoine remarquable à préserver**
 - 8. Préserver les zones humides et la biodiversité
 - 9. Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs
 - 10. Préserver le littoral
 - 11. Préserver les têtes de bassin
- **Crues et inondations**
 - 12. Réduire les conséquences des inondations
- **Gérer collectivement un bien commun**
 - 13. Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
 - 14. Mettre en place des outils réglementaires et financiers
 - 15. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

1. Observations sur les orientations eau

- 1B : Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau
 - 1B1 : le règlement du Sage comporte un plan d'actions identifiant les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique du cours d'eau.
 - Le SAGE identifie les ouvrages qui doivent être effacés, ceux qui peuvent être arasés ou ouverts partiellement, ceux qui peuvent être aménagés avec des dispositifs de franchissement efficaces, et ceux dont la gestion doit être adaptée ou améliorée (ouverture des vannages...).
 - Le SAGE comprend un objectif chiffré et daté pour la valeur du taux d'étagement du cours d'eau.
 - 1B3 : Lorsque l'atteinte du bon état dépend du bon fonctionnement de la zone de mobilité du cours d'eau, le Sage propose les servitudes d'utilité publique qu'il lui semble nécessaire d'instituer, conformément à l'article L.211-12 du code de l'environnement. En l'absence de Sage, le préfet du département délimite cette zone de mobilité, après avis des collectivités territoriales concernées.
- Opérations qui concernent les maîtres d'ouvrages de travaux de restauration et entretien (nécessaire pour la mobilisation des MO). Sur le bassin de la Mayenne, études ouvrages réalisées dans le cadre des CRE mais pas de connaissance suffisamment fine par les SAGE
- Taux d'étagement à préciser
- l'art L211-12 dit que des servitudes d'utilité publique peuvent être instituées à la demande de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs groupements sur des terrains riverains d'un cours d'eau. Les SAGE ne seraient donc pas concernés. Eventuellement, les SAGE peuvent identifier les masses d'eau sur lesquelles la mise en place de ces servitudes

SAGE permettra d'atteindre le bon état (NB : 19 ME grand cours d'eau sur le bassin Mayenne).

SAGE
Mayenne

1. Repenser les aménagements de cours d'eau

- 1C : Limiter et encadrer la création de nouveaux plans d'eau
 - 1C-2 La mise en place de nouveaux plans d'eau n'est autorisée qu'en dehors des zones suivantes :
 - les bassins versants classés en zone de répartition pour les eaux superficielles,
 - les bassins versants où il existe des réservoirs biologiques,
 - les secteurs où la densité des plans d'eau est déjà importante, sur la base d'une cartographie élaborée par le préfet, en concertation avec la commission locale de l'eau si elle existe. La densité importante des plans d'eau sur un secteur est caractérisée par tous critères localement pertinents comme par exemple :
 - la superficie cumulée des plans d'eau est supérieure à 5% de la superficie du bassin versant,
 - le nombre de plans d'eau est supérieur à 3 par km².
 - 1C-4 Les plans d'eau dangereux pour la sécurité publique et sans usage avéré sont sécurisés et remis aux normes ou supprimés (destruction ou ouverture de digues)
- 1C2 : correspond à ce qui peut être fait dans le cadre d'un SAGE
- 1C4 : Le SAGE envisage la suppression de plans d'eau situés directement sur cours d'eau et qui ont un impact significatif sur les milieux – exemples de JAVRON-LES-CHAPELLES et SAINT-BERTEVIN

SAGE
Mayenne

2. Réduire la pollution par les nitrates

- Dispositions qui concernent principalement l'application de la directive nitrates
- 2D : améliorer la connaissance :

Les programmes d'actions définis au titre de directive nitrates d'origine agricole comprennent la mention des indicateurs relatifs à l'évaluation de l'efficacité des programmes parmi lesquels les quantités d'azote minéral et organique épandues, l'existence des bandes enherbées, les surfaces des cultures intermédiaires pièges à nitrates.

Une évaluation de l'efficacité des programmes d'action à partir des indicateurs est présentée au moins une fois par an en CODERST et à la commission locale de l'eau.

- RAS
- Correspond aux dispositions du 4^e pg directive nitrates

SAGE
Mayenne

3. Réduire la pollution organique

- 3A – Poursuivre la réduction des rejets directs de phosphore
 - Réduction des rejets, autosurveillance, technique rustiques pour < 2 000 eq.hab
- 3B – Prévenir les apports diffus de phosphore :

Plan d'eau de St Fraimbault ne fait pas partie de la liste des 14 plans d'eau les plus sensibles à l'eutrophisation, utilisés pour l'AEP et particulièrement exposés au stockage du phosphore particulaire. (déjà signalé en septembre 2007). Sur ces secteurs, révision de tous les arrêtés préf. au plus tard en 2013.

Sur autres secteurs, règle de l'équilibre de la fertilisation phosphorée pour toute révision de l'arrêté préfectoral – 5 ans pour mise en conformité sous réserve de mesures compensatoires

- Cohérent avec ce qui se fait sur le bassin de la Mayenne

SAGE
Mayenne

4. Maîtriser la pollution par les pesticides

- 4A – Réduire l'utilisation des pesticides à usage agricole
 - 1 seule disposition sur liste pesticides à définir par arrêté préfectoral
- 4B – Limiter les transferts de pesticides vers les cours d'eau
 - Renvoi à d'autres dispositions
- 4C – Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les villes et sur les infrastructures publiques
 - Pas de dispositions
- 4D – Développer la formation des professionnels
- 4E – Favoriser la prise de conscience
- 4F – Améliorer la connaissance

- Peu précis
- Pas de dispositions
- Nettement en-deçà de ce qui est préconisé par le SAGE

SAGE
Mayenne

5. Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses

- 5A – Poursuivre l'acquisition et la diffusion des connaissances
- 5B – Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives
 - Liste de 45 substances prioritaires avec objectifs de réduction. Contrôle de ces substances dans les dispositifs d'autosurveillance.
- 5C – Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations
 - Volet « substances toxiques » dans les règlements du service d'assainissement des collectivités de plus de 10 000 habitants

- RAS

SAGE
Mayenne

6. Protéger la santé en protégeant l'environnement

- 6A – Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'AEP
 - Elaboration par les services de l'Etat d'un état des lieux de l'AEP dans chaque département – à jour tous les 3 ans et accessibles sur Internet
- 6B – Finaliser la mise en place des arrêtés de PPC
 - Pas de mesures dans BAC si pas de mise en place PPC
- 6C – Lutter contre les pollutions diffuses, nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages
 - 6C-1 Sur les captages jugés stratégiques dont la liste figure ci-après, les aires d'alimentation seront délimitées conformément à l'article L211-3 du code de l'environnement et l'article R.114-3 du code rural, après avis notamment de la commission locale de l'eau si le captage est situé dans un périmètre de Sage
 - Captages stratégiques / prioritaires du bassin de la Mayenne :
 - L'Ernie à Ernie
 - La Colmont à Gorron
 - BAC Varenne-Egrenne (Moulin d'Auvillers, Mangeantière, Tanneries, Douctée)
 - Pont de Couterne

- Clarifier notion stratégique /prioritaire
- Pas clair sur les dispositions (6C1)

Saint-Mayenne

7. Maîtriser les prélèvements d'eau

- A l'échelle du bassin, la gestion de la ressource s'appuie sur un ensemble de points nodaux pour lesquels sont définis des débits de référence lorsqu'il s'agit de rivières et des hauteurs de référence lorsqu'il s'agit de nappes. Les Sage pourront opportunément définir des points nodaux complémentaires à l'intérieur de leur périmètre.
 - Valeurs d'objectifs de quantité aux points nodaux : DOE/DSA/DCR
- 7B – Economiser l'eau
 - 7B-2 Dans les secteurs où la ressource est déficitaire (ZRE, objectifs aux points nodaux régulièrement non satisfaits,...), le SAGE comprend un programme d'économie d'eau pour tous les usages.

- Pas de ZRE prévu sur le bassin de la Mayenne
- Diminution des objectifs de rendement des réseaux AEP

- DOE : débit objectif d'étiage (débit moyen mensuel – sert de référence – doit être respecté 8 années sur 10)
- DSA : débit seuil d'alerte (débit moyen journalier – seuil de déclenchement des mesures de restriction)
- DCR : débit de crise (débit moyen journalier en-dessous duquel seuls les besoins de l'AEP et des milieux peuvent être satisfaits)

Point	DOE	DSA	DCR
Mayenne à St Fraimbault	2,1 m3/s (2 m3/s)	2 m3/s (1,5 m3/s)	1,5 m3/s
Mayenne à Chambellay	3,5 m3/s (3,1 m3/s)	3,5 m3/s (1 m3/s)	2,5 m3/s

Saint-Mayenne

8. Préserver les zones humides et la biodiversité

- Les ZH identifiées dans les SAGE sont reprises dans les documents d'urbanisme en leur associant le niveau de protection adéquat
- 8A2 : Les CLE identifient les principes d'action à mettre en œuvre pour assurer la préservation et la gestion de l'ensemble des zones. De même, elles définissent les programmes d'actions prévus par l'article L.211-3 pour la préservation des zones humides d'intérêt environnemental particulier, ainsi que les servitudes sur les zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau conformément à l'article L.211-12
- 8D1 : Les Sage identifient et délimitent les zones humides situées sur leur territoire. Afin de hiérarchiser l'effort à fournir, la démarche à tenir est la suivante :...enveloppe puis inventaires précis suivant la méthode IFEN
Les Sage existants actualisent leurs inventaires suivant la méthodologie définie ci-dessus avant le 31 décembre 2012.

- Méthodologie peu claire
- Tout le travail fait par les SAGE n'a pas été pris en compte
- Transformation de possibilité offerte au SAGE par la réglementation en obligation (pour les ZHIEP et ZHSGE)
- L211-3 concerne l'autorité administrative

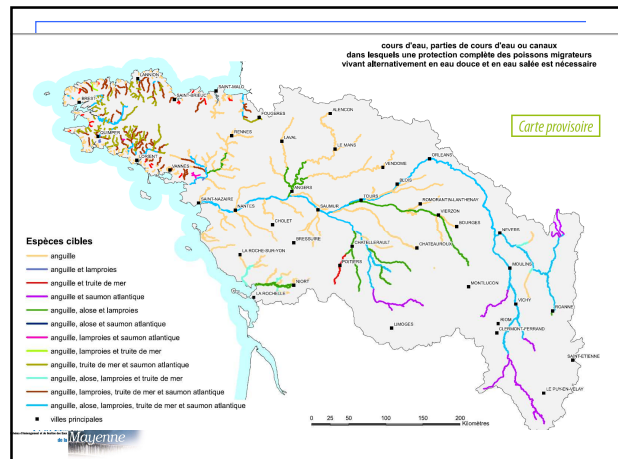
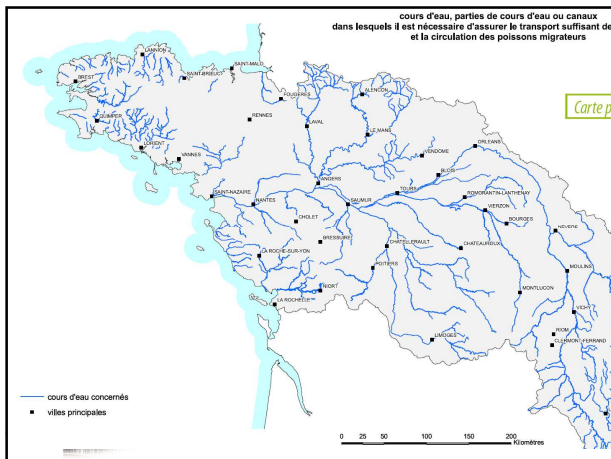
Saint-Mayenne

9. Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs

- 3 cartes provisoires :
 - Cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs
 - Cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée est nécessaire
 - Cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux jouant le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique
- 9B-3 Sur les cours d'eau relevant du 1° du I de l'article L.214-17 du code de l'environnement, le Sage évalue les possibilités de franchissement de chaque ouvrage par les différentes espèces de poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée, et élabore un plan d'action pour améliorer la circulation de ces espèces. Ce plan d'actions étudie la réalisation de tout aménagement au regard de la dynamique d'implantation des populations.
- 9C : Assurer une gestion équilibrée de la ressource piscicole

- Pour 9B3 (comme pour 1B1) : concerne les maîtres d'ouvrages des travaux. Le SAGE n'a pas à intervenir

Saint-Mayenne



11. Préserver les têtes de bassin versant

- Têtes de bassin versant = cours d'eau dont le rang de Strahler est inférieur à 2 et la pente supérieure à 1 %
- En application du principe de continuité amont-aval, **les Sage** veilleront organiser une solidarité de l'aval vis à vis de l'amont des bassins.
- 11A-1 **Les Sage** comprennent systématiquement un inventaire des zones têtes de bassin, une analyse de leurs caractéristiques et la définition d'objectifs adaptés de préservation ou de restauration de leur qualité.
- 11A-2 **Les Sage** veillent à une cohérence des financements publics mis en place pour tenir compte des caractéristiques particulières des têtes de bassin (aides spécifiques, bonifications...).

- Notion nouvelle
- Pourquoi cela ne concerne uniquement les SAGE ?

12. Crues et inondations

- 12A-1 **Les Sage** présentant un enjeu inondation, concernant soit l'habitat soit les activités, comportent un volet sur la culture du risque permettant aux personnes exposées (particuliers et entreprises) d'avoir accès à l'information existante
- 12C-1 Les projets d'institution de servitudes d'utilité publique par les maîtres d'ouvrage ...doivent faire l'objet d'une **information de la commission locale de l'eau** si le projet se situe sur un territoire de Sage.
- 12C-2 **La commission locale de l'eau doit être associée** à la définition de la liste des ouvrages ou travaux, de nature à créer un obstacle à l'écoulement des eaux dans les zones visées à la disposition précédente, qu'il est nécessaire de soumettre à déclaration préalable (article L211-12 du code de l'environnement).
- 12C-5 **La mise en place d'ouvrages ou d'ensemble d'ouvrages de retenue ayant une importance significative pour le régime des eaux, ne peut se faire que dans le cadre d'une procédure de Sage, approuvée ou en cours d'élaboration et le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'un avis de la commission locale de l'eau.**

- Peu concerné sur le bassin de la Mayenne
- 12C5 existait déjà dans le SDAGE 1996

13. Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques

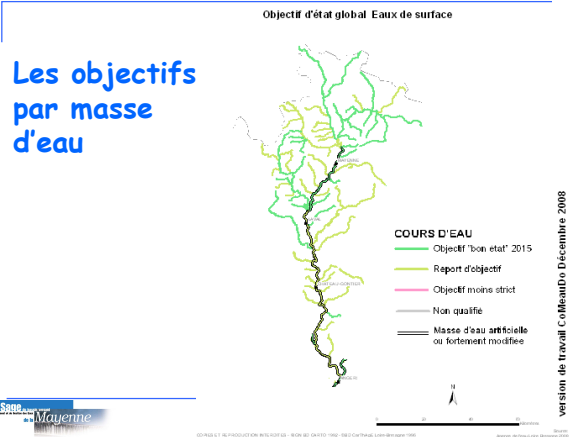
- 13B **Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau**
Organismes relativement récents dans le paysage administratif, **les commissions locales de l'eau** peinent à être reconnues par les autorités maîtres d'ouvrage qui possèdent les moyens humains et financiers et qui engagent des actions. C'est pourtant le lieu où peut se concrétiser la cohérence des politiques souhaitée par tous. Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau est un objectif essentiel.
- 13B-1 **Les commissions locales de l'eau** sont associées à l'élaboration des contrats de type contrat de bassin versant, contrat restauration entretien, contrat de rivière, contrat de baie... mettant en oeuvre de manière coordonnée des moyens sur un ensemble de masses d'eau avec pour objectif de progresser vers le bon état des eaux.
- 13D **Renforcer la cohérence des politiques publiques**
Les outils d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales, schémas départementaux de carrière,...) ainsi que de gestion foncière (SAFER, établissement publics fonciers régionaux...) sont des relais indispensables des actions de gestion de la ressource en eau. **Les CLE** peuvent être un lieu pertinent pour réaliser ce travail de mutualisation.

- Associer à l'élaboration de contrats et autorité ? Déjà le cas en Mayenne
- Pertinence d'associer à d'autres documents tels que SCOT, schémas départementaux, ...
- 13D : pas compris le sens

14. Mettre en place des outils réglementaires et financiers

15. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

- 15A **Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées**
- 15A-1 Le programme d'intervention de l'agence de l'eau poura prévoir d'accompagner les actions suivantes et il en définit les conditions d'éligibilité :
 - les échanges d'expériences et de savoir-faire entre réseaux d'acteurs de l'eau (conférence des acteurs, journées de rencontre, forums régionaux ou départementaux...);
 - l'**animation et la concertation dans les Sage**, les contrats territoriaux. A ce titre, les structures porteuses de ces politiques territoriales organiseront des débats publics sur les enjeux de l'eau, notamment lors des consultations prévues par la directive cadre sur l'eau ;
 - des expérimentations en vue de développer et de diffuser des méthodes d'animation de la concertation et du débat public.
- 15B **Favoriser la prise de conscience**
- 15B-3 **Les Sage**, les contrats de rivières ainsi que les contrats territoriaux comportent un volet pédagogique.



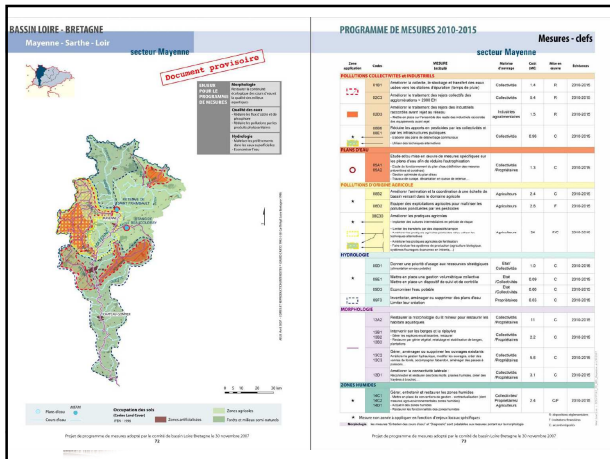
Avis sur le SDAGE - synthèse

- **Propositions :**
 - Correspond pour beaucoup de points à ce qui se fait déjà – SAGE Mayenne va plus loin sur certains points (pesticides, plans d'eau, économies d'eau, érosion)
 - Exigences spécifiques pour les SAGE : ouvrages, zones humides, têtes de bassin
 - Cartes encore provisoires

Le programme de mesures

- **Mesures clefs** = mesures dont la mise en œuvre est nécessaire pour atteindre les objectifs de qualité et de quantité et pour réaliser certaines dispositions du SDAGE
- **Mesures spécifiques** : peuvent également répondre à d'autres enjeux que le bon état (ANC, boues, déchets toxiques) ► n'apparaissent pas dans le programme de mesures
- Actions de connaissance et de surveillance de la qualité de l'eau

Coût : 3,3 milliards €
Pollutions agricoles : 40 %
Morphologie des cours d'eau : 34 %
Pollution des collectivités et industries : 18 %



Conclusion

- Avis global sur le SDAGE et le programme de mesures ?

Avis sur les dossiers transmis

Point N2 de l'ordre du jour

- 10 dossiers pour avis**
- 3 dossiers loi sur l'eau
 - 3 dossiers ICPE élevage
 - 1 dossier PPC
 - 3 dossiers hors bassin

Les dossiers loi sur l'eau

- Plan d'épandage des boues de la station de traitement des eaux usées du Landis à CALIGNY
 - ❖ Équilibre de la fertilisation
 - ❖ Suivi cartographique du plan d'épandage
- Contrat restauration entretien de la rivière du Vicoin - travaux sur les ouvrages du bassin du Vicoin
- Enquête publique - rocade sud de CHÂTEAU-GONTIER/BAZOUGES
 - ❖ Pas de zones humides identifiées
 - ❖ Aucun pesticide utilisé pour l'entretien aux abords
 - ❖ Pas d'incidence sur les crues

➤ proposition : avis favorable

Les dossiers ICPE élevage

- Elevage bovin comprenant au lieu-dit "Le Grand Bray" à THORIGNÉ D'ANJOU (135 vaches)
 - ◆ Équilibre de la fertilisation
 - ◆ Consommation annuelle 6438 m³
- Elevage porcin sur le site des hauts Villiers à ERNEE (1 171,4 équivalents animaux)
 - ◆ Équilibre de la fertilisation
 - ◆ Consommation annuelle 6070 m³
 - > proposition : pas de contradiction avec les préconisations du SAGE
précisions sur les dispositifs de gestion économe en eau
- Elevage porcin au lieu-dit "Les Rondières" à CHEMAZÉ (1700 équivalents animaux)
 - ◆ Équilibre de la fertilisation
 - ◆ Consommation annuelle 4250 m³
 - ◆ Mesures compensatoires Conservation des haies, talus et ripisylves en bord de cours d'eau, bandes enherbées de 10 m + alimentation avec phytases
 - > proposition : pas de contradiction avec les préconisations du SAGE

Périmètre de protection de captage

- Périmètres de protection de captage d'eau superficielle de la Mayenne à CHANGÉ

> Proposition : avis favorable

Dossiers hors bassin

- Elevage porcin de 611 animaux équivalents à MERAL
- Elevage porcin de 1837 animaux équivalents à COSMES et ASTILLE
- Elevage avicole de 125 000 animaux équivalents à RENAZE

> Pas d'avis – hors bassin

Rapport annuel d'activités 2008

1. Synthèse : les points forts de l'année 2008
2. Le renouvellement de la CLE
3. Les réunions de la CLE
4. Le contrat régional de bassin versant (CRBV)
5. Le guide de sensibilisation aux économies d'eau
6. Le guide d'identification des zones humides
7. La consultation de la CLE
8. La communication
9. Le bilan financier de l'année 2008

Rapport annuel d'activités 2008

1. Le renouvellement de la CLE

- Suite aux élections de mars 2008
- 19 nouveaux représentants

2. Les réunions de la CLE

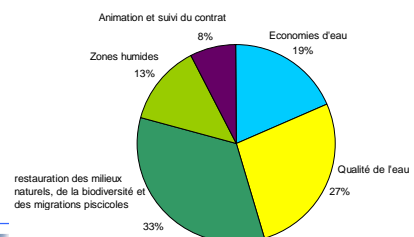
Rappel des réunions, ordre du jour et points de décisions

- 2 réunions de la CLE
- 4 réunions de bureau
 - Cf. tableau en annexe

Rapport annuel d'activités 2008

3. Le contrat régional de bassin versant

- Rappel contexte, préparation, signature
- Montants :
4,3 millions € opérations et 1,3 millions € de financements



Rapport annuel d'activités 2008

5. Le guide de sensibilisation aux économies d'eau

- Guide élaboré entre février et mai 2008
- Consultation pour la réalisation des supports en fin d'année
 - ▶ absence de proposition

6. Le guide d'identification des zones humides fonctionnelles

- Travail de stage de mars à août
- Présentation du guide

Rapport annuel d'activités 2008

7 - La consultation de la CLE

- **31** dossiers pour avis
 - 6 dossiers d'autorisation loi/eau
 - 4 dossiers PPC
 - 21 dossiers ICPE
 - 11 autorisations élevage
 - 9 autorisations industrie
 - 1 dossier carrière

Les avis :
Favorables : **15**
Réservé : **9**
Défavorables : **3**
Sans avis : **4**

Rapport annuel d'activités 2008

■ **95** dossiers pour information

Essentiellement dossiers de déclaration loi/eau

Classement par rubrique dans le rapport annuel :

À noter :

- 24 déclarations de forages agricoles,
- 20 dossiers de rejets d'eaux pluviales
- 14 dossiers relatifs à des travaux en cours d'eau dont 7 avec busage (dont 1 opposition à déclaration)
- 2 déclarations de drainage
- 2 créations de plans d'eau

Rapport annuel d'activités 2008

8. La communication

■ Site Internet du SAGE

- Graphisme
- Organisation des rubriques
- Interface de mise à jour

Rapport annuel d'activités 2008

9. Le bilan financier de l'année 2008

Dépenses : **136 578 €**

Essentiellement des dépenses de fonctionnement

Equipe animation du SAGE :

- Véronique : à 80 %
- Astrid : depuis mai 2008
- Monique : ½ temps

Recettes : subventions (80 %) et répartition de la charge entre les départements

Guide d'identification des zones humides

Point N°3 de l'ordre du jour

La demande du SAGE

Action 6.3 du SAGE :

« Vérifier et compléter l'inventaire des plans d'eau et des zones humides »

- « La CLE demande aux communes ou à leur groupements de vérifier et compléter les informations concernant les plans d'eau et les zones humides. L'échelle intercommunale paraît adaptée pour réaliser un tel inventaire. Cet inventaire devra être participatif en associant les acteurs du territoire concerné »
- « Les collectivités intégreront les zones humides en vue de leur préservation dans les documents d'urbanisme »

Déjà réalisé dans le cadre de l'élaboration du SAGE :

- Prélocalisation des zones humides
- Inventaire des plans d'eau
- + inventaires – prélocalisations réalisées par d'autres structures

La demande du SAGE

Action 6.3 du SAGE

- La structure d'animation et de coordination du SAGE :
 - Établira le guide d'inventaire
 - Communiquera les données existantes
- Guide d'inventaire établi dans les **2 ans** après l'approbation du SAGE
- Inventaires réalisés dans les **3 ans après l'élaboration du guide** (soit au plus tard dans les **5 ans après l'approbation du SAGE**)

➡ Travail débuté en 2008 par Estelle HUAULT étudiante en Master 2

Le cadre réglementation

- Article 211-1 du CE (issu loi sur l'eau de 1992)
« terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire; la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».
 - Article 211-108 du CE précise les critères d'identification
 - Arrêté du 24 juin et circulaire du 25 juin 2008
 - Projet de SDAGE de 2009
2 dispositions :
 - préservation des zones humides
 - améliorer la connaissance
- Evolutions réglementaires

Le groupe de suivi zones humides

- Représente les différentes attentes vis-à-vis de l'inventaire et du guide
- Objectif :
 - suivi et orientation du travail de stage
 - finalisation du guide
 - communication et diffusion du guide
- 5 rencontres du groupe
- Réunion annuelle du groupe de travail zones humides

Le guide méthodologique

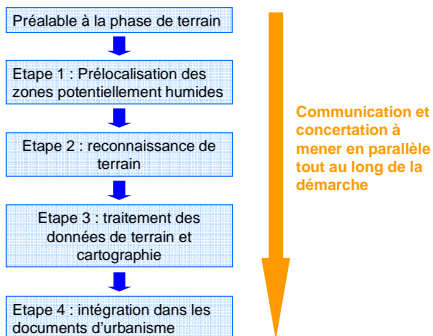


- A destination des collectivités
- Guide évolutif

La méthode d'identification

- Points mis en avant par la CLE pour ce travail :
 - implication nécessaire des acteurs locaux avec un inventaire participatif
 - échelle de travail locale
 - travail à partir des prélocalisations déjà existantes suivi d'une reconnaissance de terrain
 - inventaire intercommunal à privilégier

La méthode d'identification

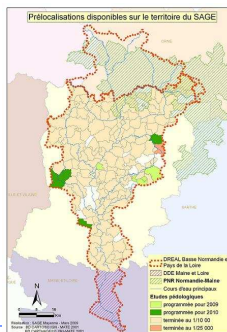


Le préalable à l'inventaire

- Choix de l'intervenant
 - Service de la collectivité (si compétences en interne)
 - Bureau d'étude
- Information de la population
 - Exploitants agricoles
 - Citoyens
- Mise en place d'un groupe de suivi communal
 - composition
 - Accompagnement du travail d'identification

L'utilisation des données de prélocalisation existantes

- Prélocalisations existantes
 - carte des niveaux de potentialité de présence de zones humides
 - carte des sols hydromorphes
 - prélocalisation des zones humides des DREAL de Basse Normandie et des Pays de la Loire
 - recensement des zones humides du PNR Normandie Maine,
 - recensement des zones humides du département du Maine et Loire
- inventaires : Natura 2000, ZNIEFF, arrêté de protection biotope



Reconnaissance de terrain

- 3 phases :
 - Identification
 - Caractérisation
 - Délimitation

IDENTIFICATION

- Critères d'identification des zones humides fonctionnelles
 - La végétation hygrophile
 - La morphologie des sols traces d'hydromorphie débutant à moins de 30 cm

les zones humides fonctionnelles ne représentent qu'une partie des zones humides identifiées au titre de la police de l'eau

Reconnaissance de terrain

CARACTERISATION

- Typologie de zones humides fonctionnelles
 - Les zones humides en bordure de cours d'eau
 - Les zones humides de bas fond
 - Les zones tourbeuses
 - Les zones humides boisées
 - Les mares, ceinture de plan d'eau et queues d'étang
- Fiche de terrain à renseigner

Reconnaissance de terrain

DELIMITATION

- Délimitation aux contours réels et non à la parcelle
- Règles de délimitation proposées dans le guide



L'intégration dans les PLU

- Rapport de présentation
 - Cartographie des zones potentiellement humides
- PADD
 - Rappel des motivations et orientations
- Règlement (zonage et rédaction associée)
 - ✦ **REGLE GENERALE : Trame ZH**
« Tous les modes d'occupation et d'utilisation du sol sont interdits à l'exception des affouillements et exhaussements du sol liés à la conservation, la restauration, la mise en valeur ou la création de zones humides »
 - ✦ **Sous zonage Nzh : pour les espaces naturels avec enjeu(x) fort(s)**
Idem trame ZH
 - ✦ **EXCEPTIONNEL : Protection au titre du L123-1-7**
Destruction possible de la zone humide sous réserve d'avoir étudié les alternatives possibles et de mesures compensatoires

L'intégration dans la carte communale

Document plus simple permettant de distinguer les zones constructibles des zones non constructibles
Pas d'obligation de réaliser un inventaire des zones humides

- Rapport de présentation
 - État initial de l'environnement (carte de prélocalisation)
 - Choix retenus
 - Incidences des choix

- Document graphique annexe
Intégration à titre d'information de l'inventaire partiel ou complet

Parallèlement à la carte
Inventaire des éléments paysagers en application du L123-1-7
Identification et le cas échéant prescriptions
Également mis en place pour une commune sans document d'urbanisme

Suivi du dossier

- Présentation à la CLE pour validation
- Diffusion du guide
- Mobilisation des collectivités
- Communication auprès du grand public